

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 19 NOVEMBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le 19 novembre,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes, à Laruscade, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 13 novembre 2020

PRESENTS (31) : Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS, HOSTIER Martine, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHÉ (Civrac de Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU, Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint Mariens), Alain RENARD, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Edwige DIAZ (Saint Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint Vivien de Blaye), Didier BERNARD, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint Yzan de Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (2) : Julie RUBIO (Saint Savin), Eloïse SALVI (Saint Yzan de Soudiac)

POUVOIRS (0) :

Secrétaire de séance : Isabelle BEDIN

En application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la présence du public était autorisée et limitée à 10 personnes.

ORDRE DU JOUR

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Intérêt communautaire de la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* »

❖ RESSOURCES HUMAINES

- Modification du dispositif du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)
- Mise à jour du tableau des effectifs suite à des avancements de grade
- Création au tableau des effectifs de postes d'auxiliaires de puériculture et d'agents sociaux territoriaux pour les services Petite Enfance de la CCLNG dans le cadre de l'ouverture de la micro-crèche à Saint-Yzan-de-Soudiac
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique 2^e classe à temps non complet dans le cadre du Service Technique Commun

❖ FINANCES

- Délibération modificative n°1 du budget annexe « *Collecte et Traitement des Ordures Ménagères* »
- Délibération modificative n°2 du Budget Général
- Participation aux organismes
- Modalités d'attribution de subventions aux associations

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Avenant n°1 à la convention de dotation du Fonds de Solidarité et de Proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine

❖ ENFANCE / JEUNESSE

- Acquisition d'un terrain pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la commune de Cézac
- Versement d'une aide financière individuelle exceptionnelle pour le financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

❖ CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE

- Projet d'équipement informatique spécialisé (Système Intégré de Gestion de bibliothèques et Portail) pour le Réseau Intercommunal des Bibliothèques

❖ QUESTIONS DIVERSES

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2020.
Le procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2020 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »
- Vu la délibération n°22102006 du 22 octobre 2020 autorisant le Président à solliciter une subvention au titre de l'abondement exceptionnel de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020, pour trois projets dont un de ceux-ci concerne la restauration du Moulin de Bellevue à Saint-Savin, propriété de la CCLNG ;

Le Président précise que la mise en œuvre administrative et financière du projet nécessite l'actualisation de l'intérêt communautaire de la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » incluant ce patrimoine.

Un document synthétique, joint à la délibération, est exposé au Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents, d'approuver l'intérêt communautaire afférent à la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », incluant le Moulin de Bellevue à Saint-Savin, propriété de la CCLNG, tel que présenté.

Arrivée de Patrick PELLETON.

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ Avenant n°1 à la convention de dotation du Fonds de Solidarité et de Proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine

- Vu la délibération n°29042002 en date du 29 avril 2020 approuvant la participation de la CCLNG au Fonds de Solidarité et de Proximité pour les artisans, commerçants et associations de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Considérant que la participation à ce fonds de soutien représentait un montant estimé à 40 356 € (2 € par habitant) ;
- Considérant que ce fonds, créé à l'initiative de la Région Nouvelle Aquitaine et de la Banque des Territoires, auquel ces collectivités ont chacune contribué à hauteur de 12 M€, vise à délivrer des prêts pouvant couvrir jusqu'à 100% du besoin en trésorerie sollicité (dans la limite de 15 000 € par prêt). Le montant des prêts d'honneur, à taux 0 et sans garantie, varierait de 5 000 € à 15 000 €, remboursables trimestriellement sur 4 années, avec la possibilité d'un différé de remboursement de 6 à 12 mois ;
- Considérant que ce fonds s'adresse aux entreprises du secteur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés et aux associations employeuses de moins de 50 salariés ayant une activité économique (en sont exclues les professions libérales, les professions médicales et les activités exercées à titre secondaire) ;
- Considérant le tissu économique du territoire, majoritairement composé de TPE visées par ce fonds de solidarité, ainsi que l'enjeu pour la CCLNG d'être présente aux côtés de ses entreprises, véritables actrices du développement du territoire, en termes de création/maintien d'emplois et de richesses ;
- Considérant que la participation de la CCLNG est fléchée vers les entreprises de son territoire et permettra d'augmenter le montant des prêts à taux 0 ;
- Considérant l'opportunité de cette initiative afin de permettre à la collectivité une action efficace, pertinente et solidaire auprès de ses entreprises qui bénéficieront d'un prêt pour préserver et réamorcer leur activité. La CCLNG contribue ainsi au maintien du tissu économique sur son territoire et démontre son intérêt pour les entreprises, notamment les plus modestes en terme de taille, qui constituent une grande part de l'environnement économique local.
- Considérant que ce dispositif arrivait à échéance quatre mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire pour l'octroi des prêts, soit le 11 septembre 2020, et au 31 décembre 2020 pour le versement.
- Considérant qu'une prolongation du dispositif était prévue par avenant entre les parties sous réserve de crédits disponibles ;
- Considérant que de nombreuses entreprises ont passé la période de confinement sans solliciter le prêt, préférant attendre le mois de septembre pour évaluer leur situation et le besoin en trésorerie qui pouvait alors apparaître ;
- Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine et la Banque des Territoires ont donné un avis favorable à une prolongation du Fonds de Solidarité et de Proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine selon les modalités suivantes :
 - Date limite pour déposer une demande de prêt : 15 décembre 2020
 - Date limite d'octroi des prêts : 31 décembre 2020
 - Date limite de décaissement des prêts : 15 février 2021

- Considérant le projet d'avenant à la convention de partenariat avec la coordination régionale des plateformes d'initiatives locales Initiative Nouvelle Aquitaine, permettant la prolongation du dispositif selon les modalités susmentionnées, joint à la présente ;

Edwige DIAZ fait part de son avis favorable à la mise en place d'un tel dispositif, soulignant qu'elle a également voté en sa faveur au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine. Elle fait part de ses regrets que la CCLNG ne mobilise pas d'autres dispositifs de soutien en signalant la possibilité, qui était ouverte par la troisième loi de finances rectificative pour 2020, d'un dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises (CFE) au titre de de l'année 2020 à hauteur des deux tiers (2/3), pris en charge pour moitié par l'Etat et pour l'autre moitié par la collectivité, au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire, sous réserve d'une délibération formalisant cette décision prise entre le 10 juin et le 31 juillet 2020. Edwige DIAZ relève que plusieurs communautés de communes de Gironde de taille similaire à la CCLNG ont mobilisé ce dispositif (Pays Foyen, Médoc Atlantique, Créonnais, Blaye, Estuaire) et interroge sur les raisons pour lesquelles la CCLNG n'en a pas fait de même, invitant à solliciter la Direction Générale des Finances Publiques pour savoir s'il est encore possible de souscrire à celui-ci.

Le Président informe que la question s'est posée. Il explique qu'il est aussi probable, vu le contexte économique global, que le rendement de la CFE dans les prochaines années, et notamment en 2021, soit inférieur à celui des années précédentes, et que cela fragilise les finances de la CCLNG. Le Président formule aussi l'enjeu d'un dispositif qui permette réellement de soutenir les petites entreprises et pas les grands groupes économiques finalement moins impactés par la crise sanitaire. Le Président fait part d'une réflexion en cours pour la mise en place d'un dispositif de prise en charge des loyers de ces entreprises en distinguant les entreprises qui sont propriétaires de leur local et celles qui sont locataires. Il souligne aussi le fait que certains bailleurs ont parfois aussi besoin du revenu de ce loyer. Le Président fait également part d'une réflexion sur d'éventuelles actions de promotion visant à accompagner et soutenir la reprise de l'ouverture des commerces, comme par exemple la mise en place de chèques cadeaux. Le Président signale que des aides à la digitalisation sont mises en place par les pouvoirs publics et que la CCLNG étudiera comment accompagner leur appropriation par les commerces locaux.

Brigitte MISIAK signale que de nombreux commerçants se sont déjà emparés des outils numériques, dont Facebook, pour, à minima, communiquer à leur clientèle sur leur ouverture et leurs services. Elle signale les situations de sensibilité à la crise économique très diverses parmi les entreprises qui réclament des réponses très variées. Elle ajoute que la CCLNG a envoyé un courrier à toutes les entreprises du territoire pour les informer du dispositif de ce fonds de soutien. Elle indique qu'une vingtaine d'entreprises se sont intéressées à ce dispositif sans forcément aller au terme de leur démarche.

Edwige DIAZ fait part de demandes de chefs d'entreprises en faveur d'un dégrèvement de CFE.

Benoît VIDEAU déclare que les demandes des entreprises doivent être examinées au cas par cas. Il signale que, lors de ce deuxième confinement, de nombreux commerces ont mis en place un dispositif numérique de type « Click And Connect ».

Edwige DIAZ souligne l'intérêt que revêtait le dispositif de dégrèvement de la CFE mis en place dans la troisième loi de finances rectificative pour 2020 dans la mesure où celui-ci permettait une prise en charge pour moitié du coût de cette mesure par l'Etat. Elle considère que la CCLNG aurait dû se saisir de cette mesure qui aurait pu bénéficier aux commerces, et notamment les restaurants.

Jean-Paul LABEYRIE fait part de son scepticisme sur les dispositifs de prêts à taux zéro car leur remboursement représentera une charge future pour l'entreprise; il indique que, pour cette raison, il s'abstiendra lors du vote. Il fait part d'échanges avec des commerçants qui regrettent que le montant des aides de l'Etat ne soit pas proportionnel à la perte de chiffres d'affaires. Jean-Paul LABEYRIE déclare ses regrets que cette crise sanitaire bénéficie finalement aux grandes multinationales de la vente par internet qu'il conviendrait, selon lui, de mettre à contribution pour aider les petits commerces. Il ajoute que le soutien aux entreprises en difficulté est de la responsabilité de l'Etat, sans recourir aux ressources des communes et EPCI. Jean-Paul LABEYRIE déclare que ces aides ne sont pas suffisantes pour soutenir véritablement les petites entreprises, et fait part de ses craintes au sujet de futures autres vagues de contamination qui génèreraient des contraintes nouvelles préjudiciables d'un point de vue économique.

Le Président explique que la CCLNG doit examiner son soutien au regard de ses compétences et de ses capacités financières.

Benoît VIDEAU fait part des priorités futures de l'action de la CCLNG d'accompagnement à la structuration du commerce local, notamment en vue de consolider le lien avec la clientèle.

Eric HAPPERT indique que cette orientation correspond à l'objectif déterminé pour le commerce en matière de commerce de proximité.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 1 (Patrick PELLETON)
- Abstentions : 2 (Martine HOSTIER, Jean-Paul LABEYRIE)
- Vote Pour : 27

Le Conseil décide d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la coordination régionale des plateformes d'initiatives locales Initiative Nouvelle Aquitaine relative à la prolongation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations selon les modalités susmentionnées.

❖ ENFANCE / JEUNESSE

➤ Acquisition d'un terrain pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la commune de Cézac

- Vu la délibération n°07021906 en date du 7 février 2019 décidant de l'implantation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) unique de la CCLNG sur la commune de Cézac pour un montant unitaire de 19 € le mètre carré hors taxes ;
- Vu l'élaboration du document d'arpentage définissant les limites et superficie définitives de l'emprise foncière constituée des parcelles n° ZI 245 (2 291 m²) et n° ZI 251 (827 m²) visées pour l'opération, représentant une superficie globale de 3 118 m².

Le Président informe que la commune de Cézac n'a pas encore délibéré, mais que cette question sera proposée prochainement au conseil municipal dans les mêmes termes, l'ordre chronologique de délibération entre les deux parties n'ayant pas d'importance.

Jean-François JOYE interroge sur l'imposition de ce type de transaction à la TVA, étant donné que le coût est présenté Hors Taxe.

Le Président explique que ce type de transaction n'est pas soumis à la TVA.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Patrick PELLETON)
- Vote Pour : 29

Le Conseil décide :

- L'acquisition des parcelles n°ZI 245 et n° ZI 251, d'une contenance de 3 118 m² pour un montant de 19 € le m² HT, auprès de la commune de Cézac pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) primaire ;
- De mandater le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs et actes de ventes afférents.

➤ Versement d'une aide financière individuelle exceptionnelle pour le financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

- Vu la délibération n°27022060 en date du 20 février 2020 par laquelle la CCLNG a décidé de participer au dispositif de soutien au financement du BAFA pour les jeunes du territoire porté par la Mission Locale prévoyant le versement d'un montant unitaire de 100 € pour des jeunes participant à la session de formation générale, d'une durée minimale de 8 jours, organisée sur le territoire ;
- Considérant que Madame Lisa C., habitant à Civrac-de-Blaye, n'a pu s'inscrire au dispositif dans la mesure où sa scolarité hors du territoire ne lui a pas permis de se présenter aux sessions d'inscription mises en place par la Mission Locale de la Haute Gironde ;

- Considérant que Madame Lisa C, s'est formellement engagée à travailler sur le territoire, pendant une période d'au moins une année, lorsqu'elle aura acquis le BAFA ;

Le Président souligne l'engagement de la jeune femme à travailler sur le territoire signalant les difficultés de recrutement de personnel diplômé rencontrées par l'attributaire du marché d'animation des ALSH de la CCLNG, d'où l'intérêt de la mise en place du dispositif de soutien à cette formation, en coopération avec la Mission Locale de Haute Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents, à titre exceptionnel au vu des circonstances susmentionnées, de verser une aide financière individuelle exceptionnelle de 100 € à Madame Lisa C, pour le financement du BAFA.

Arrivée d'Alain RENARD.

❖ CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE

➤ Projet d'équipement informatique spécialisé (Système Intégré de Gestion de bibliothèques et Portail) pour le Réseau Intercommunal des Bibliothèques

Le Président rappelle l'engagement ancien de la CCLNG en faveur du développement de la lecture publique et son accès au plus grand nombre, en s'appuyant sur un réseau intercommunal de lecture publique, composé de 7 (bientôt 8) bibliothèques/médiathèques municipales, coordonné et animé par le Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC).

Parmi les actions mises en œuvre dans le cadre du réseau, a été mis en place, depuis 2009, une politique d'informatisation harmonisée de tous les équipements municipaux : équipements informatiques et acquisition d'un système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB) commun, en vue de moderniser et de professionnaliser les bibliothèques et de favoriser un meilleur partage d'informations.

Le Président fait part de la mise en œuvre entre 2019 et 2020, d'une étude sur le développement de l'offre de lecture publique sur le territoire Latitude Nord Gironde. L'état des lieux a mis en évidence la nécessité d'une accélération de la structuration du réseau et du développement de l'offre de service dans les équipements municipaux pour pouvoir relever collectivement l'enjeu de la lecture publique comme marqueur fort de l'identité du territoire. Parmi les actions proposées dans le cadre de cette étude, a été relevée la nécessité d'une nouvelle phase d'informatisation qui passerait par le changement de Système Intégré de Gestion de Bibliothèques (SIGB) dont les fonctionnalités ne répondent plus tout à fait aux évolutions des pratiques et des progrès numériques et surtout par la mise en place d'un portail numérique à destination des usagers. Ce projet aurait pour effet et objectif de :

- Fidéliser les usagers en enrichissant le niveau de service ;
- Valoriser les fonds de toutes les bibliothèques/médiathèques ;
- Dématérialiser certains services (inscriptions, réservations...) ;
- Consolider les compétences professionnelles des agents ;
- Optimiser le temps dévolu à certaines tâches (traitement statistiques, suivi des emprunts...) ;
- Favoriser la visibilité des actions culturelles individuelles et collectives ;
- Harmoniser le niveau de maîtrise individuelle du SIGB avec une équipe stabilisée.

Le Président souligne la nécessité des deux facettes du projet :

- L'évolution significative des solutions logicielles pour la gestion informatique des bibliothèques et la forte adaptation de leurs fonctionnalités aux nouvelles formes d'organisations, notamment l'essor des réseaux, et les contraintes réglementaires (ex. : automatisation des bilans annuels demandés par le Ministère de la Culture). Le fait que les nouvelles versions soient toutes développées en « *full web* » limite également les problématiques liées aux dysfonctionnements éventuels du serveur et permet son accès depuis n'importe quel poste informatique ;
- Le portail constitue un outil désormais incontournable de valorisation des fonds des bibliothèques/médiathèques et un canal de communication efficace entre les équipements et leurs

usagers. De surcroît, considérant la taille relativement modeste des équipements du territoire, la volonté affirmée de s'appuyer sur le réseau pour mettre en œuvre un maillage du territoire efficace en misant sur la complémentarité des structures, la nécessité que le public puisse avoir une visibilité de la totalité du catalogue des ouvrages disponibles au prêt, à proximité, sur sa commune ou celles d'à côté, relèvent de l'évidence avec une acuité particulière, au vu des périodes de confinement liés à la pandémie Covid-19 révélant des usages et des pratiques alternatifs, tels le « *click and collect* » permettant aux usagers de continuer à emprunter des ouvrages, pour lesquels un portail est indispensable.

Le montant global du projet est évalué à 13 070.00 € HT, et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Investissement système Informatique de Gestion des bibliothèques	7 970 €	Subventions	10 456 €	80%
Licences	3 220 €	Conseil Départemental	5 228 €	40%
Installation	250 €	DRAC	5 228 €	40%
Accompagnement	1 900 €	Autofinancement	2 614 €	20%
Conversion des données	500 €			
Formation	2 100 €			
Portail	5 100 €			
Licences	2 000 €			
Accompagnement	700 €			
Construction portail	1 000 €			
Formation	1 400 €			
TOTAL	13 070 €	TOTAL	13 070 €	

Le Président indique que la totalité des dépenses de ces équipements informatiques et les formations associées des bibliothécaires municipales seront intégralement prises en compte par la Communauté de Communes. Il appartiendra à celle-ci de solliciter les subventions précitées dans le plan de financement auprès des partenaires (Département de la Gironde et Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Didier BERNARD précise que le réseau intercommunal des bibliothèques a également développé un certain nombre d'actions sur la base d'une mutualisation et de la mise en circulation de moyens matériels :

- constitution d'un fond d'ouvrages intercommunal (en renfort des fonds propres et fonds BDP de chaque bibliothèque) avec définition d'une thématique par bibliothèque,
- mise en œuvre d'une politique d'action culturelle intercommunale partagée, création d'outils de travail collaboratifs,
- mise en circulation de moyens d'animation intercommunaux, achats groupés de matériel...

Didier BERNARD informe des autres axes de travail engagés par le réseau des bibliothèques suite aux préconisations formulées dans l'étude sur le développement de l'offre de lecture publique sur le territoire :

- optimisation des horaires d'ouverture,
- rédaction d'un règlement intérieur commun,
- carte unique,
- création d'outils de communication communs.

Le Président relève l'excellente collaboration entre CCLNG et communes dans le cadre du réseau intercommunal des bibliothèques. Il indique que l'étude sur le développement de l'offre de lecture publique sur le territoire Latitude Nord Gironde a dressé un certain nombre de pistes d'actions à mettre en œuvre, et que la création d'un portail numérique constitue la première des priorités dans la mesure où elle constitue un projet efficace, peu coûteux, adapté au territoire et contribuant à structurer le réseau.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur l'hébergement du portail numérique.

Didier BERNARD informe que le portail numérique sera hébergé au sein de l'infrastructure informatique offerte par Gironde Numérique, comme les autres ressources digitales de la CCLNG.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur les caractéristiques techniques des postes informatiques nécessaires pour le fonctionnement de ce portail numérique.

Le Président informe qu'un premier diagnostic n'a pas révélé d'obstacles majeurs concernant les ordinateurs présents dans les bibliothèques du territoire.

Marc ISRAEL interroge sur la protection numérique des données du réseau des bibliothèques dans le cadre de la création du portail, notamment en cas d'une cyber-attaque. Il signale que les risques d'intrusion sont majorés lorsque le wifi est branché, ainsi que par la mise en place d'un protocole de liaison entre les bibliothèques du réseau, celui-ci devant faire l'objet d'une protection particulière.
Le Président relève l'intérêt de cette question car ce type de problème a pu déjà apparaître dans certaines collectivités et que le sujet fera l'objet d'une attention particulière dans l'attribution du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents :

- De donner un avis favorable au projet d'équipement informatique spécialisé (Système Intégré de Gestion de bibliothèques et Portail) pour le Réseau Intercommunal des Bibliothèques, tel que présenté ;
- De valider le plan de financement de cette opération, tel qu'exposé.
- D'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires.

❖ RESSOURCES HUMAINES

- Modification du dispositif de Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Emploi et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)

Le Président expose une actualisation des du dispositif interne du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Emploi et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) de la CCLNG.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 novembre 2020 ;

Le Président fait part au Conseil du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instaurant le RIFSEEP, dispositif indemnitaire exclusif de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel (art. 5 décret n°2014-513 du 20 mai 2014). Le RIFSEEP comprend deux composantes :

- une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dont l'objet est de prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir, selon des modalités à définir.

A. La mise en place de l'IFSE

Le Président précise que l'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le versement de l'IFSE est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

a. Bénéficiaires

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de l'établissement, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels (titulaires d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 6 mois relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité.

b. Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 6 du décret 2014-513, et à l'instar de la Fonction Publique d'État, il est décidé que, lors de la première application des dispositions prévues dans la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

c. Conditions d'attribution

L'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, détermine le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire et agent non titulaire de droit public. Les critères de modulation applicables sont ceux prévus pour l'Etat.

d. Détermination de l'IFSE

Le Président expose le tableau d'architecture globale de l'IFSE pour la CCLNG définissant les différents groupes de postes, les critères professionnels déterminant ceux-ci et les montants planchers et plafonds correspondants. Ces éléments font l'objet d'un tableau constituant une annexe de la présente délibération.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois. Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants classés selon trois ensembles de critères définis par le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ainsi, sont définis 11 groupes de postes répartis ainsi :

- Groupe de fonctions des cadres d'emploi de catégorie A :
 - o Direction Générale (GA1)
 - o Direction de Pôle (GA2) ;
 - o Direction de Service (GA3) ;
 - o Chargé de mission (GA4) ;
 - o Animation et/ou coordination et direction de structure - Educatrice de Jeunes Enfants (GA5) ;
- Groupe de fonctions des cadres d'emploi de catégorie B :
 - o Chef de service (GB1) ;
 - o Animation et chargé de mission (GB2) ;
 - o Coordination technique (GB3)
- Groupe de fonctions des cadres d'emploi de catégorie C :
 - o Chef d'équipe, auxiliaire de puériculture en continuité de direction, expertise spécifique d'animation d'un groupe d'enfants (GC1) ;
 - o Accueil, assistance administrative, auxiliaire de puériculture (GC2) ;
 - o Exécution (GC3).

À chaque groupe de fonctions, correspondent des montants planchers (fixés afin d'assurer le maintien du régime antérieur en valeur pour tous les agents) et plafonds (respectant les plafonds réglementaires déterminés par arrêtés) figurant au tableau joint en annexe.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

e. Modulations individuelles de l'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération. Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et évaluée au regard d'un certain nombre de critères parmi les suivants :

- Parcours professionnel antérieur en lien avec les missions exercées (responsabilités exercées) ;
- Connaissance du fonctionnement de la collectivité ;
- Connaissance du milieu institutionnel ;
- Connaissance et mobilisation du milieu professionnel (dans le domaine de compétences) ;
- Appréhension de la relation avec les élus ;

- Gestion de la relation avec le public ;
- Appréhension de la relation hiérarchique ;
- Evolution des missions ;
- Expertise technique (approfondissement et diversification) ;
- Optimisation dans l'utilisation des outils et matériels de travail ;
- Connaissance et application des procédures ;
- Autonomie ;
- Intégration dans une dynamique collective ;
- Transversalité ;
- Polyvalence ;
- Réactivité ;
- Rédaction d'écrits professionnels ;
- Expression orale et/ou en public ;
- Communication / Capacité à rendre compte ;
- Adaptation au changement / aux situations ;
- Responsabilité financière ;
- Evolution de l'encadrement ;
- Management des équipes et des personnes (évolution et diversification des pratiques et outils).

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir, qui sont valorisés par le CIA, ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

f. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, ou lors de l'arrivée d'un nouvel agent, les critères d'expérience professionnelle retenus pour chaque agent, font l'objet d'une simple inscription dans l'arrêté individuel d'inscription. Lors du réexamen de l'IFSE, notamment et principalement lors de l'entretien annuel d'évaluation, les critères d'expérience professionnelle peuvent faire l'objet d'une réévaluation formulée, pour chacun d'entre eux, sur une échelle de valeur de 1 à 3★, permettant de mesurer l'évolution de l'agent dans ses pratiques et ses savoirs. Le réexamen peut également donner lieu à l'ajout ou au retrait d'un ou plusieurs critères, au vu d'une éventuelle évolution des conditions d'exercice des missions de l'agent.

g. Périodicité de versement

L'IFSE fait l'objet d'une attribution individuelle exprimée dans son montant annuel, en référence aux montants planchers et plafonds exprimés dans le tableau joint en annexe. Le versement de cette attribution s'effectue selon un rythme mensuel.

h. Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Les modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent sont définies comme suit :

- Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés maternité, paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés annuels et autorisations d'absence, accidents du travail et/ou de service, maladie professionnelle

- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé longue durée, de congé longue maladie, le régime indemnitaire fait l'objet de variations définies de la manière suivante, sur une échelle chronologique assise sur une année glissante, sur les 365 derniers jours :
 - o Du 1^{er} au 5^e jour : Maintien intégral du régime indemnitaire ;
 - o Du 6^e au 10^e jour : réduction de l'ordre de 50 % du régime indemnitaire ;
 - o Du 11^e jour au 30^e jour : réduction de l'ordre de 75 % du régime indemnitaire ;
 - o A compter du 31^e jour : suppression du régime indemnitaire.
- Les primes et indemnités cessent d'être versées en cas de sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

i. Clause de revalorisation

Les montants plafonds de l'I.F.S.E. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat, sans que cette évolution puisse avoir un effet antérieur à la date de publication du texte réglementaire.

j. Date d'application

Le présent régime indemnitaire entrera en vigueur au 1^{er} décembre 2020 pour les grades qui sont apparus au tableau des effectifs de la collectivité de la collectivité (ETAPS) dans le courant de l'année 2020, et au 1^{er} janvier 2021 pour autres grades définis dans la présente et dans le tableau joint en annexe. Toutes dispositions antérieures relatives aux cadres d'emploi susmentionnés portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

B. Mise en place du Complément Individuel Annuel

a. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

b. Les bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les **fonctionnaires stagiaires et titulaires** à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les **agents contractuels de droit public** à temps complet, temps non complet ou à temps partiel sous condition d'une présence d'au moins 6 mois sur la période évaluée.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution

c. Les critères d'attribution du C.I.A. (cf annexe 1.2.3)

Le complément indemnitaire annuel tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel.

Un montant est défini pour l'ensemble des groupes. Il est modulé individuellement et annuellement en fonction des résultats de l'entretien professionnel qui est retranscrit dans une grille (cf annexe 1.23) complétée par le N+1.

Cette grille, en lien avec l'entretien professionnel, établie des critères renvoyant à « la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, sa contribution au collectif de travail, la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste et à coopérer avec des partenaires, son implication dans un projet de service» (*Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel*).

Cette grille permet d'établir un total sur 100 points qui justifie l'attribution d'un montant prédéfini sur la base d'un barème déterminé.

Le DGS, la DRH et les Directeurs de service se réuniront afin de s'assurer de la cohérence entre les entretiens professionnels, les grilles

Une commission d'attribution composée de l'autorité territoriale, DGS, DRH, se réunira chaque année pour ajuster, le cas échéant, la grille d'évaluation dans le but d'assurer une plus grande équité pour les agents ainsi que pour garantir une meilleure objectivité dans la notation.

d. La détermination des montants plafonds du C.I.A.

La somme des deux parts du RIFSEEP ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. La part du CIA correspond à un montant maximum, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

e. Le versement du CIA

Le CIA est attribué annuellement et n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Il est versé sur la paie du mois de mars et résulte de l'entretien professionnel de l'année n-1

Le montant attribué est proratisé en fonction du temps de travail (temps complet et temps partiel), et en fonction de la date d'entrée de l'agent dans la collectivité si nouvel entrant.

Le versement du CIA reste facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre (*circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel*).

Alain RENARD informe que le dispositif présenté permet l'intégration de nouveaux grades dans le dispositif (ingénieur, éducatrice de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, etc.) suite à la parution de décrets ministériels permettant de fixer les modalités d'attribution, et notamment les montants planchers et plafonds, pour les cadres d'emplois de la Fonction Publique de l'Etat, auxquelles les collectivités territoriales doivent également se conformer. Il souligne que la délibération reprend également les modalités d'instauration du Complément Individuel Annuel définies dans le cadre d'une délibération de février 2020 et dont la première application s'opèrera en 2020.

Le Président souligne que c'est la quatrième fois que le dispositif est révisé, depuis son instauration en 2017, en raison de la nécessité d'intégrer de nouveaux cadres d'emploi vu la parution progressive des décrets ministériels. Il ajoute que le Comité Technique de la CCLNG a donné un avis favorable unanime à cette actualisation.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la périodicité de l'IFSE par douzième, et si cela induit un versement d'une même somme chaque mois.

Les services de la CCLNG lui confirment ce fonctionnement.

Jean-Paul LABEYRIE relève que ne sont pas prévues les conditions de maintien ou de dégrèvement de l'IFSE en cas de grève. Concernant les modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent, il fait part également de la complexité et des difficultés de compréhension des dispositions prévoyant les variations selon une échelle chronologique assise sur une année glissante, sur les 365 derniers jours.

Alain RENARD précise que cette disposition permet de comptabiliser l'ensemble des absences enregistrées sur les 365 derniers jours pour calculer une éventuelle imputation sur le régime indemnitaire de l'agent. Il informe que les délégués du personnel siégeant au Comité Technique n'ont pas relevé de difficultés de compréhension sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents :

- D'instituer le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emploi listés ci-dessus ;
- De charger l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds déterminés par la réglementation.
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget (chapitre 012).

➤ **Mise à jour du tableau des effectifs suite à des avancements de grade**

Le Président fait part de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la CCLNG, suite à des avancements de grade intervenus cette année. En effet, il appartient au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- Considérant les propositions d'avancements de grades 2020 ;
- Considérant les avis favorables de la commission administrative paritaire du 28 octobre 2020 ;
- Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents, à compter du 1^{er} décembre 2020, la création au tableau des effectifs :

- d'un emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- de quatre emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17.5h/35h00).

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

➤ **Création au tableau des effectifs de postes d'auxiliaires de puériculture et d'agents sociaux territoriaux pour les services Petite Enfance de la CCLNG dans le cadre de l'ouverture de la micro-crèche à Saint-Yzan-de-Soudiac**

Le Président fait part de la mise en service de la micro-crèche à Saint-Yzan-de-Soudiac en janvier 2021. L'ouverture de cet équipement nécessite le recrutement d'une équipe de professionnelles dûment qualifiées. Le Président informe que cette ouverture de structure a donné lieu à un processus de mobilité interne permettant aux agents évoluant dans les autres structures Petite Enfance de la CCLNG (Maison de la Petite Enfance, Halte Garderie Itinérante) de se porter candidats à certains de ces postes. De ce fait, il explique que les postes dont il est proposé la création sont aussi destinés aux autres structures Petite Enfance de la CCLNG, vu les mouvements internes prévus.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux;
- Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, c'est-à-dire pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Président souligne le processus de mobilité interne mis en place permettant des possibilités d'évolution pour les agents tout en restant au sein de la collectivité.

Edwige DIAZ signale que le projet de décision mentionne un vote à l'unanimité.

Le Président précise qu'il s'agit d'une proposition, d'une hypothèse.

Edwige DIAZ invite à la prudence dans la rédaction des projets de délibération, informant de son abstention sur le vote de cette délibération dans la logique de ses votes précédents sur ce futur équipement.

Jean-Paul LABEYRIE demande si la création de cet équipement remet en cause le service de la Halte Garderie Itinérante.

Le Président précise que la création de la micro-crèche a donné lieu à une réorganisation du fonctionnement des structures petite enfance, expliquant que la Halte Garderie Itinérante accueillera désormais les enfants au sein du bâtiment de la micro-crèche, sur la partie dédiée au Lieu d'Accueil Enfants Parents, au lieu de la salle des fêtes de Saint-Yzan-de-Soudiac comme actuellement.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 31

Le Conseil décide :

- La création, à compter du 1^{er} décembre 2020, de deux emplois d'agent social à temps non complet à raison de 28/35èmes (fraction de temps complet), affecté au service Petite Enfance
- La création, à compter du 1^{er} décembre 2020, d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principale de 2^e classe à temps non complet à raison de 24/35èmes (fraction de temps complet), affecté au service Petite Enfance
- La création, à compter du 1^{er} décembre 2020, d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35/35èmes (fraction de temps complet), affecté au service Petite Enfance
- De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, soient inscrits au budget de la CCLNG,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

➤ **Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet dans le cadre du Service Technique Commun**

Le Président expose un projet de délibération visant à transformer un poste existant au sein des Services Techniques, répondant à la demande d'un agent souhaitant mener, de manière durable, un projet personnel. La modification de la quotité horaire étant supérieure à 10% de la durée de travail hebdomadaire, il est nécessaire de supprimer le poste existant et de créer un nouveau poste, sur le même grade, et correspondant à la durée hebdomadaire sollicitée par l'agent.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique du 6 novembre 2020 ;

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la validité du grade mentionné dans la délibération.

Alain RENARD précise que le grade mentionné dans la délibération correspond bien à celui de l'agent concerné.

Pascal TURPIN interroge sur la compensation de ce temps de travail minoré pour le fonctionnement du service.

Alain RENARD précise que la CCLNG fait régulièrement appel à des agents supplémentaires pour pallier à des absences ou à des surcroûts d'activité. Il explique que la compensation de la minoration du temps de travail de cet agent s'effectuera de manière à, éventuellement, pérenniser ces renforts ponctuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents :

- la suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique à temps complet et son remplacement par un poste d'adjoint technique à temps non complet soit 21 heures hebdomadaires ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

❖ FINANCES

➤ Délibération modificative n°1 du budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères »

Le Président expose un projet de délibération modificative du budget annexe « *Collecte et Traitement des Ordures Ménagères* ». Cette délibération s'explique par le fait que le vote de ce budget annexe s'est établi sur la base d'estimations dans la mesure où l'appel à produit du SMICVAL Libournais Haute Gironde pour l'année 2020 n'était pas précisément connu dans l'attente de l'émission des bases prévisionnelles de taxes foncières par l'Etat. Or, le Président informe d'un besoin de financement de ce budget de 14 733 € pour que la CCLNG puisse faire face à ses obligations de financement pour cette compétence.

La délibération modificative se traduit comptablement de la manière suivante :

COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	65	65548		Autres contributions	14 733,00
					Total	14 733,00
COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	F	73	7331		Taxes foncières et d'habitation	14 733,00
					Total	14 733,00

La commission « *Finances* » a donné un avis favorable à ce projet de délibération modificative.

Le Président précise que cet ajustement représente 0.7% de l'appel à produit initialement pressenti.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité des délégués présents, la délibération modificative telle que présentée.

➤ Délibération modificative n°2 du Budget Général

Le Président expose un projet de délibération modificative du Budget Général. Celle-ci porte sur les éléments suivants :

- Une opération d'ordre sur les avances versées aux bureaux d'études chargés de l'élaboration du PLU de la Commune de Cavignac (2 744 € en dépense et recette d'investissement) ;
- Une dotation budgétaire d'un montant de 20 000 € pour financer les avenants et l'achat de petit mobilier dans le cadre de l'opération de la construction d'un bâtiment à usage de micro crèche et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à Saint-Yzan-de-Soudiac.

- Une dotation budgétaire d'un montant de 12 100 € correspondant à un avenant pour missions complémentaires dans le cadre du PLUi (atelier participatif « Habitants », permanences citoyennes, Rando PLUi, Formation-Action pour les élus), ainsi qu'au rattachement de l'étude relative au schéma de développement des énergies renouvelables ;
- L'intégration de travaux réalisés en régie par le service technique commun pour la commune de Saint-Savin (travaux de voirie), à la demande de celle-ci, intégrant des dépenses de fournitures (6 700,00 €) et des frais de personnel (9 300.00 €) pour un montant total de 16 000 €, facturés à la commune par la CCLNG ;
- Une dotation budgétaire d'un montant de 300 000.00 € pour la construction de la gendarmerie à Saint-Savin, vu le coût global de la construction d'un montant de 3 972 623,27 € ;
- Des opérations d'ordre pour un montant de 115 000 € correspondant aux avances à destination des entreprises titulaires du marché de construction de la caserne de gendarmerie ;
- Une dotation budgétaire d'un montant de 7 500 € pour l'exécution de l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage Renforcée auprès d'un propriétaire occupant dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Haute Gironde.
- Une dotation budgétaire d'un montant de 5 500 € correspondant au reversement d'une subvention exceptionnelle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre de la mise en place du programme « *Vacances Apprenantes* », destinée au titulaire du marché d'animation des ALSH, mais versée à la CCLNG vu sa qualité d'organisatrice du service.

La délibération modificative se traduit comptablement de la manière suivante :

COMPTES DEPENSES							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	I	041	202	OPFI	DUCAV	Frais réalisat° documents urbanisme	2 744,00
D	F	022	022		AG	Dépenses imprévues	-132 100,00
D	I	21	2188	10039	CRECHE	Autres immobilisations corporelles	20 000,00
D	I	20	202	10042	PLUI	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	12 100,00
D	F	023	023		AG	Virement à la section d'investissement	132 100,00
D	I	040	458110	OPFI	STSAV	Opérations sous mandat dépenses Travaux Commune de St Savin	16 000,00
D	I	23	2313	10028	GEN/UN	Constructions	300 000,00
D	I	020	020	OPFI	AG	Dépenses imprévues	-200 000,00
D	F	011	6068		STSAV	Autres matières et fournitures	6 700,00
D	F	012	64111		ST0	Rémunération principale	9 300,00
D	I	041	2313	OPFI	GEN/UN	Constructions	115 000,00
D	F	022	022		AG	Dépenses imprévues	-7 500,00
D	F	65	65738		OPAH	Autres organismes publics	7 500,00
D	F	014	7489		ALSH0	Reversement autres attributions et participations	5 500,00
Total							287 344,00
COMPTES RECETTES							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
R	I	041	237	OPFI	DUCAV	Avances versées commandes immo. corpo.	2 744,00
R	F	042	722		STSAV	Immobilisations corporelles	6 700,00
R	I	45	458210	OPFI	STSAV	Opérations sous mandat recettes Travaux Commune de St Savin	16 000,00
R	F	042	722		ST0	Immobilisations corporelles	9 300,00
R	I	021	021	OPFI	AG	Virement de la section d'exploitation	132 100,00
R	I	041	238	OPFI	GEN/UN	Avances versées sur commandes d'immobilisations	115 000,00
R	F	74	7488		ALSH0	Autres attributions et participations	5 500,00
Total							287 344,00

La commission « *Finances* » a donné un avis favorable à ce projet de délibération modificative.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 30

Le Conseil approuve, la délibération modificative telle que présentée.

➤ Participation aux organismes

Le Président rappelle la délibération n°14121703 en date du 14 décembre 2017 décidant de l'adhésion de la CCLNG à l'association Nouvel'R, entité portée par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation (SMICVAL) des déchets du Libournais Haute-Gironde visant à créer les conditions favorables à l'accueil d'entreprises en lien avec l'économie circulaire sur le territoire, en développant une politique d'économie circulaire territoriale, et associant les compétences et expertises des acteurs locaux. L'association déploie une animation territoriale assise sur les fonctions suivantes :

- Elaboration d'une stratégie de marketing territorial spécifique à l'économie circulaire mettant en valeur les atouts du territoire ;
- Animation et mise en réseau des acteurs du territoire, notamment par la valorisation de l'écologie industrielle et la transformation de ressources locales ;
- Détection des opportunités, notamment par des études de développement ;
- Accompagnement des entreprises innovantes, notamment par la présentation d'un guichet unique ;
- Implantation des entreprises, notamment en facilitant la construction de bâtiments.

La cotisation annuelle sollicitée auprès des EPCI membres est de 5 000 €.

Les crédits ont été ouverts au budget général. La commission « *Finances* » a donné un avis favorable à cette contribution.

Alain RENARD précise l'intérêt des projets d'entreprises qu'accompagne l'association Nouvel'R dans le domaine de la valorisation des déchets : couches biosourcées compostables, recyclage des pots de peinture, etc.
Le Président rappelle l'objectif de l'association de valoriser et d'accompagner toutes les initiatives qui promeuvent un meilleur recyclage.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents, d'accorder une participation financière au fonctionnement de l'association Nouvel'R, au titre de l'année 2020, pour un montant de 5 000 €.

➤ Modalités d'attribution de subventions aux associations

Le Président fait part de propositions émanant de la Commission « *Finances* » visant à clarifier les modalités d'attribution de subventions aux associations qui seraient intégrées dans un règlement. Celui-ci est porté à la connaissance du Conseil. Sont exposées ces principales modalités :

- Subventions dites « événementielles » liées à l'organisation d'une manifestation sur le territoire, les seules subventions susceptibles d'aider au fonctionnement étant attribuées aux associations dont l'activité principale porte sur le champ de l'économie sociale et solidaire ;
- Rappel du caractère facultatif, temporaire et conditionnel de la subvention ;
- Critères d'éligibilité à cumuler :
 - o associations dite « *loi 1901* » ;
 - ET
 - o Association dont le siège social est situé sur le territoire de la CCLNG ou dont le projet pour lequel la subvention est demandée est organisé sur le territoire de la CCLNG ;
 - ET
 - o Association de plus d'un an d'existence à la date de dépôt de sa demande ;
- Nécessité d'un rayonnement intercommunal de l'association ou du projet, révélé au regard de l'intérêt général du projet, de son accessibilité à un large public, du respect de la mixité, de l'égalité femmes-hommes, de l'absence de quelconque discrimination, ainsi que de son caractère intercommunal ;
- Prise en compte, pour la décision d'attribution, d'un ancrage territorial de l'association par l'existence notamment d'un groupe d'adhérents actifs, de la volonté et de la capacité à mener le projet sur l'ensemble du territoire, des partenariats réalisés, de la participation éventuelle des habitants et de la mobilisation des acteurs locaux ;
- Prise en compte, pour la décision d'attribution et du montant de la subvention, de la qualité du projet, de son caractère innovant, de sa distinction par rapport à d'autres événements réalisés sur le territoire, de la santé financière de l'association et de la cohérence du montage financier ;
- Définition de règles de maintien éventuel de la subvention en cas de non accomplissement du projet objet de celle-ci ;
- Obligation de remise d'un bilan du projet ou de l'action financée ;
- Obligation, pour l'association bénéficiaire, d'une information sur le soutien de la CCLNG dans ses supports de communication.

Ces modalités d'attribution de subventions aux associations donnent lieu à la mise en place d'un dossier-type qui est joint à la présente délibération.

La commission « *Finances* » a donné un avis favorable à la mise en place de ce dispositif.

Alain RENARD précise les montants globaux de subvention attribués en 2020 : 17 projets pour un montant de 24 700 €, auxquels s'ajoutent 9 projets dans le cadre du Centre Intercommunal d'Action Culturelle pour un montant de 10 500 € et le soutien aux trois écoles de musique du territoire d'un montant d'environ 60 000 €.

Edwige DIAZ fait part de son avis favorable sur la mise en place d'un tel dispositif. Elle demande si les événements soutenus sont portés à connaissance de tous les élus.

Alain RENARD précise que toutes les demandes sont examinées par la commission Finances qui fait des propositions ensuite examinées par le Bureau. Comme toutes les décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées, celles-ci sont portées à connaissance des délégués communautaires lors du Conseil qui suit.

Le Président souligne également l'exigence de la CCLNG que les associations soutenues communiquent sur son soutien dans tous leurs supports de communication.

Edwige DIAZ interroge sur la possibilité pour chaque délégué communautaire d'obtenir le bilan de l'évènement soutenu qui est demandé à chaque association.

Alain RENARD indique qu'un bilan annuel général pourra être fait lors de la présentation du budget de la CCLNG.

Edwige DIAZ demande que soit mentionné dans le règlement d'attribution qu'un bilan annuel des actions sera transmis à l'ensemble des élus.

Alain RENARD explique que ce règlement est destiné à être remis aux associations pétitionnaires. Il propose que la demande d'Edwige DIAZ soit inscrite dans le procès-verbal pour être mise en œuvre.

Jean-Paul LABEYRIE indique que le bilan est destiné à vérifier que l'action a bien été exécutée conformément à ce qui était annoncé dans la demande. Il interroge sur les conditions d'accès à une subvention communautaire, notamment sur l'exigence que le siège social soit établi sur l'une de ses communes.

Alain RENARD précise que la condition d'ancrage territorial est observée, soit au travers du siège social de l'association, soit au travers du lieu d'exécution de l'évènement. Il cite l'exemple des écoles de musique dont le siège social de l'une d'entre elles est situé à l'extérieur de la CCLNG, mais dont les cours s'exercent dans des communes de la CCLNG.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents :

- D'adopter les modalités d'attribution de subventions aux associations, telles que proposées ;
- De valider le règlement d'attribution de subventions aux associations, ainsi que le dossier-type, joints à la présente délibération.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture de la décision prise par le Bureau lors de sa réunion du 12 novembre 2020 : convention de prestation de services pour la mise à disposition d'un service de camion nacelle entre la CCLNG et la commune de Laruscade. Un exemplaire de cette décision a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ Décisions du Président

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Recrutement d'agents contractuels ;
- Réalisation d'expertises naturalistes en période automnale dans le cadre de l'implantation de l'entreprise Flying Whales ;
- Fourniture de repas à la micro-crèche.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ Requête en recours pour excès de pouvoir déposée par Madame Edwige DIAZ

Edwige DIAZ fait part de la requête en recours pour excès de pouvoir qu'elle a déposée auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, contestant les droits d'expression dévolus à l'opposition dans le règlement intérieur de la CCLNG, suite à la décision du Président communiquée lors du Conseil Communautaire précédent de faire appel à un avocat pour assister la CCLNG pour cette affaire. Elle rappelle avoir alerté sur le fait que la première version du règlement intérieur, présentée lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2020, ne comportait pas de mention prévoyant un espace d'expression pour les élus n'appartenant pas à la majorité. Elle indique que, lors de la séance du 23 juillet 2020, une modification de ce règlement intérieur conditionnait l'obtention d'un espace d'expression à la constitution d'un groupe d'élus se déclarant ne pas appartenir à la majorité. Elle déclara avoir alerté, au cours de cette séance, que cette disposition n'était pas conforme à la législation. Le 21 août 2020, elle fait part de l'envoi d'un message électronique à l'attention du Président lui communiquant les textes de jurisprudence faisant valoir ses droits à disposer d'un espace d'expression au sein du magazine communautaire. Elle précise que le Président a déclaré prendre attache avec la sous-préfète pour consulter celle-ci sur l'état du droit en la matière, chose qui a été faite. En l'absence réponse, Edwige DIAZ explique avoir attendu le 22 septembre 2020, soit l'avant dernier jour du terme du délai de deux mois requis pour déposer sa requête auprès du Tribunal Administratif. La réponse de la sous-préfète, arrivée par la suite, a confirmé le droit d'un élu à disposer d'un espace d'expression dans les organes de communication d'une collectivité. Suite à cette réponse, Edwige DIAZ a pu envoyer un texte à paraître dans le prochain magazine à paraître. Elle fait part de ses remerciements au Président de l'avoir informée avec suffisamment de temps pour préparer celui-ci. Edwige DIAZ informe avoir demandé au Président ses intentions sur la modification du règlement intérieur pour que celui-ci soit légal. Le Président informant ne pas avoir l'intention de modifier le règlement intérieur, Edwige DIAZ ne comprenant pas la volonté du Président de maintenir la version actuelle entachée d'illégalité comme l'a écrit la sous-préfète, et souhaitant, vu son attachement à la légalité, que le document soit conforme d'un point de vue juridique, elle explique devoir poursuivre la procédure bien qu'elle considère que celle-ci aurait pu être évitée si ses mises en garde avaient été écoutées. Avec ces précisions, Edwige DIAZ souhaite faire part que ce n'est pas de son fait si la CCLNG va dépenser 2 500 € en frais d'avocat.

Le Président déclare que l'avenir dira la responsabilité de chacun.

Edwige DIAZ fait part de l'avis de la sous-préfète sur le droit d'expression des élus.

Le Président précise que la sous-préfète ne s'est pas définie par rapport au règlement intérieur de la CCLNG. Edwige DIAZ déclare que la CCLNG, en lui offrant un espace d'expression dans le magazine communautaire, ne respecte pas son règlement intérieur car celui-ci conditionne l'accès à une tribune à la constitution d'un groupe d'élus. Elle souhaitait clarifier ses éléments et remercie le Président d'avoir pu le faire.

➔ Crise sanitaire

Jean-Luc DESPERIEZ propose une réunion entre maires pour échanger sur l'organisation du fonctionnement des écoles dans le cadre du nouvel état d'urgence sanitaire actuel, et sur les éléments d'information que les uns et les autres ont pu obtenir ou souhaiteraient avoir de la part des services de l'Etat.

Jean-Paul LABEYRIE propose que cette réunion se tienne dans le cadre de l'association des maires du canton.

Alain RENARD signale que l'association est en cours d'extinction dans la mesure où celle-ci n'avait plus pour mission que l'organisation du RASED.

Il est convenu de programmer une date de réunion sur ce sujet prochainement.

➔ Service de portage de repas

Patrick PELLETON interroge sur le fonctionnement du service de portage de repas par rapport aux nombreux dysfonctionnements constatés au cours de l'été et début septembre.

Le Président informe que, suite aux remarques formulées, notamment lors du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020, une réunion de cadrage a été organisée avec l'attributaire du marché. Suite à cette réunion, la délivrance du service s'est nettement améliorée et le CIAS ne récolte pratiquement plus de remarques.

Marcel BOURREAU informe de plaintes de la part d'habitants de la commune de Saint-Mariens.

Le Président demande si ces plaintes ont été transmises au CIAS.

Marcel BOURREAU déclare que celle-ci a été reçue il y a 2 jours et que cela n'a pas été encore fait.

Le Président demande que les remarques soient absolument remontées au CIAS car, depuis la réunion de cadrage avec le prestataire, ce dernier a réellement pris en compte les critiques qui lui ont été faites. Il indique avoir échangé avec des usagers de Cézac qui ont confirmé l'amélioration.

Jean-Pierre DOMENS informe de la ristourne commerciale consentie également par l'attributaire du marché pendant un mois pour compenser ses carences, d'un montant de 5 500 €, celle-ci ayant été répercutée sur le prix des repas des bénéficiaires par le CIAS, ce qui a représenté un montant moyen de 37 € par usager. Jean-Pierre DOMENS invite les usagers et les communes à faire part des dysfonctionnements éventuels. Il ajoute qu'après une baisse du nombre d'usagers constatée à l'issue de l'été, les abonnements au service reprennent cours depuis quelques semaines, signal d'un meilleur fonctionnement de celui-ci.

Plus personne ne demandant la parole,

La séance est levée à 20h13.

La secrétaire de séance
Isabelle BEDIN



Le Président,
Eric HAPPERT



Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN